

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ministère du Plan

VADE MECUM DES IMPOTS, DROITS, TAXES ET REDEVANCES SECTEUR DES TRANSPORTS AERIENS

Avril
2023



Editorial



A l'instar de la plupart des pays en développement, la République Démocratique du Congo (RDC) aspire conduire l'état de son économie vers la voie de la croissance. Pour y parvenir, le Gouvernement de la République est, entre autres, appelé à diversifier les sources de croissance et à élargir la chaîne de création des valeurs dans les différents secteurs productifs au travers des secteurs prioritaires où le pays dispose des avantages comparatifs et compétitifs, notamment l'industrie, l'énergie, le tourisme, l'agriculture, la pêche, l'élevage, etc.

Le Plan National Stratégique de Développement (PNSD), indique que la trajectoire à parcourir par la RDC comprend essentiellement trois séquences : atteinte du statut de pays à revenu intermédiaire grâce à la transformation de l'agriculture, devenir pays émergent grâce à la transformation de l'industrie, et pays développé grâce à une accumulation de connaissances.

L'atteinte des objectifs susvisés est largement tributaire notamment des investissements dans le secteur des transports tant terrestres, maritimes, lacustres, ferroviaires qu'aériens.

En effet, le rôle des transports n'est plus à démontrer dans les économies modernes dans la mesure où ils favorisent le fonctionnement harmonieux de l'activité économique dans la communauté et contribuent énormément à l'attractivité des investissements directs étrangers et à l'incitation des investissements domestiques surtout dans les secteurs primaire et secondaire.

Au plan national, le secteur des transports est un secteur vital pour une meilleure intégration économique des Provinces en favorisant le déplacement des produits, des centres de production vers les centres de consommation en tant qu'élément de la demande finale ou en tant que produits intermédiaires.

Au plan continental, et surtout avec l'avènement de la ZLECAF, la R.D.C, de par sa position géostratégique au cœur de l'Afrique, est un point de passage obligé une fois que son système de transport est modernisé, pour les marchandises et autres produits finis, du Nord vers le Sud et de l'Ouest à l'Est. Ce point de passage lui permettra de maximiser ses ressources publiques grâce au paiement de droit de passage et de transit.

En effet, investir dans les transports joue un rôle déterminant pour la réalisation des objectifs de développement durable. En générant des emplois et des activités économiques, les transports contribuent au développement et permettent également de fournir des services grâce auxquels les personnes sont économiquement productives. Le secteur des transports joue un rôle majeur pour favoriser l'accès des communautés à l'emploi.

La maximisation des flux d'investissements dans le secteur des transports est tributaire de l'assainissement du climat des affaires. C'est ainsi que des réformes fondamentales ont été opérées de manière progressive depuis 2011 dans les domaines fiscal, juridique, comptable et institutionnel dans le but d'accroître la compétitivité de la RDC en termes d'attraction des investissements, orientant l'action des services publics concernés vers une meilleure garantie de la sécurité juridique et la réduction de la charge administrative tant pour les entrepreneurs locaux que pour les investisseurs étrangers.

Le rôle que joue la fiscalité dans le développement des entreprises locales et l'attractivité des conditions d'établissement pour les entreprises étrangères est absolument crucial. Par conséquent, le principal défi pour tous les pays du monde consiste à trouver l'équilibre optimal entre un système fiscal qui soit favorable à l'entreprise et à l'investissement, tout en

dégageant suffisamment de recettes pour financer les investissements publics qui contribueront au développement local et à l'attractivité de l'économie.

S'agissant du système fiscal congolais, principalement déclaratif (c'est-à-dire qu'il revient au contribuable la charge de présenter librement à l'Administration fiscale les éléments de l'assiette des impôts auxquels il est redevable), l'absence de transparence dans le paiement des impôts, droits, taxes et autres redevances à payer à l'Etat ; la lourdeur dans les procédures de déclaration, associées à la méconnaissance des textes légaux et réglementaires, épars et parfois incohérents, sont souvent citées comme des causes majeures de faibles performances des entreprises opérant sur notre territoire en matière d'emploi, d'exportations et d'investissement.

Dans la mesure où une meilleure maîtrise de la fiscalité constitue un pivot essentiel pour tout opérateur économique quel que soit son secteur d'activité, il était donc temps de corriger la situation dans le but de rendre les règles claires pour tous. C'est dans cette optique que l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements (ANAPI) a résolu de mettre à la disposition de la communauté d'affaires, une série des Vade-Mecum sur les droits, taxes, impôts et redevances à payer en République Démocratique du Congo. Ces Vade-Mecum présentent les principaux dispositifs fiscaux applicables aux entités économiques opérant en RDC afin de leur permettre d'en maîtriser les règles et d'en cerner les conditions de mise en œuvre. Ces documents vont aider à une meilleure compréhension de la fiscalité congolaise et constituent de véritables instruments d'aide à la prise de décision en matière d'investissement.

Le présent Vade-mecum couvre les informations utiles sur le secteur de transport. Le choix porté sur ce secteur tient au fait qu'il s'inscrit dans la droite ligne de la promotion des investissements des secteurs prioritaires tels que définis dans le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) qui vise, à terme, la diversification et la résilience de l'économie congolaise.

Point n'est besoin de rappeler que la transformation des potentiels économiques de la R.D.C en richesses réelles est également tributaire d'un système des transports aériens adéquats.

Nonobstant sa riche dotation en ressources naturelles et minérales, sa position géostratégique au cœur de l'Afrique et son réseau aérien, l'économie congolaise peine à atteindre les objectifs de sa diversification. Sa conversion graduelle d'un pays à revenu intermédiaire à celui d'un pays émergent et développé nécessite notamment le développement des activités économiques ayant comme retombées, l'accroissement de la production, la distribution et la rétribution des revenus auprès des agents économiques. Dans ce processus, de redynamisation de l'économie nationale, le secteur des transports aériens joue un rôle primordial.

Avec ses 5 Aéroports Internationaux, 270 Aéroports et Aérodromes, la R.D.C a besoin des investissements nouveaux pour moderniser voire réhabiliter ses infrastructures aéroportuaires afin de développer son système de transport aérien.

Ainsi, ce document constitue pour l'ANAPI, en sa qualité d'Organe conseil du Gouvernement central et des Gouvernements provinciaux en matière d'amélioration du climat des affaires et de promotion des investissements, un outil d'évaluation de la compétitivité du système fiscal congolais par rapport à ses concurrents dans la sous-région et sur le continent, afin de proposer à terme des réformes systémiques et en profondeur à même de hisser notre pays au rang des pays africains les plus performants par rapport aux aspects relatifs au paiement des taxes et impôts.

Je tiens à remercier tous les Ministères et Services Publics qui ont contribué à la réalisation de ce Vade-mecum en mettant à la disposition de l'ANAPI des données et des informations techniques ayant contribué à la production de cet outil qui contribuera, à n'en point douter, à l'amélioration de la pratique des affaires dans notre pays.

Avec l'ANAPI, bien investir pour une RD Congo prospère !

Anthony NKINZO Kamole

Directeur Général et Président du Réseau International des Agences Francophones de Promotion des Investissements (RIAFPI).

Mention spéciale à Leurs Excellences



Judith SUMINWA TULUKA
Ministre d'État, Ministre du Plan



Marc EKILA
Ministre des Transports et Voies de communication

I. PHASE DE DEMARRAGE / PHASE ADMINISTRATIVE



I.1. Droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative des administrations et services d'assiette, au profit du Gouvernement central et des entités territoriales décentralisées

I.1.1 Obligations générales/Parcours général

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
1	Droits de délivrance de visa de voyage (visa d'entrée)	Demande de visa	<ul style="list-style-type: none"> - Affaires Etrangères et coopération Internationale (Ambassade de la RDC à l'étranger) - Services de la DGM 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 mois - Une entrée : 83 \$ - Plusieurs entrées : 133 \$ • 2 mois - Une entrée : 150\$ - Plusieurs entrées : 200\$ • 3 mois - Une entrée : 217\$ - Plusieurs entrées : 250\$ • 6 mois - Une entrée : 300\$ - Plusieurs entrées : 400\$ 	Ponctuelle	Amendes transactionnelles pour séjour irrégulier : 100 à 150 \$ par mois d'irrégularité	<p>Arrêté interministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSECAC/GKM/135/2019 et n°CAB/MIN/FINANCES/ 2019/119 du 28 décembre 2019 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Intérieur, sécurité et affaires coutumières(Direction Générale des migrations).</p>
2	Droits de délivrance de visa d'établissement	Demande de visa	Direction Générale de Migration (DGM)	700 \$	Ponctuelle	Amendes transactionnelles pour séjour irrégulier : 100 à 150 \$ par mois d'irrégularité	<p>- Arrêté interministériel n°25/ CAB/VPM/ MININTERSECAC/ GKM/135/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/119 du 28 décembre 2019 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Intérieur, sécurité et affaires coutumières(Direction Générale de Migration).</p>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
3	Formalité pour la création d'entreprise	<ol style="list-style-type: none"> 1) Immatriculation au RCCM 2) Droits d'octroi du numéro d'identification Nationale 3) Droits d'authentification de document. 4) Droits d'insertion payante dans le Journal officiel d'un document dactylographié ou manuscrit. 	<ol style="list-style-type: none"> 1) Guichet Unique de création d'entreprise / Tribunal de Commerce / TGI; Sceaux ; 2) Justice et Garde des Sceaux ; 3) Economie Nationale 4) Journal officiel de la RDC 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement: <ul style="list-style-type: none"> - RCCM: 20\$; - Id. Nat : 10\$ • Société <ul style="list-style-type: none"> - RCCM : 30\$; - Id. Nat : 30\$; - Notariat : 10\$; Publication au J.O : 10\$	Avant le début de l'activité économique	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de violation des règles en matière de RCCM : 200 à 1500\$; - Non publication des documents commerciaux : <ul style="list-style-type: none"> a. Etablissement : 100\$ b. Société : 200\$ 	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté interministériel n°098/CAB/ME/MIN/J&GS/2017 ET N°CAB/MIN/ FINANCES/2017/067 du 31 Octobre 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la justice ; - Arrêté interministériel n°017/CAB/MIN/ENONMAT/ABM/2019 et n° CAB/MIN/ FINANCES/2019/132 du 24 décembre 2019 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Economie nationale.
4	Droit proportionnel pour Société Anonyme	Paiement du droit proportionnel lors de la création ou de l'augmentation du capital social	Ministère de la Justice	1% du capital	A la création : <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement de crédit ou institution de micro-finance; - Autres sociétés anonymes 	20 à 1000\$	Arrêté interministériel n°098/CAB/ME/MIN/J&GS/2017 ET N°CAB/MIN/ FINANCES/2017/067 du 31 Octobre 2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice.
5	Droits d'octroi de carte de résidence pour étranger	Demande de carte	Ministère provincial de l'Intérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : 250\$; - Catégorie B : 200\$; - Catégorie C : 100\$; - Catégorie D : 50 \$ 	Tous les deux ans	Double du montant dû.	Arrêté interministériel n°001/MIN.PSD et N°013/MIN/FINECO& IPME/2018 du 18 Octobre 2018 fixant le taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative Ministère provincial de la Population, Sécurité et Décentralisation.
6	Taxe unique d'établissement de l'activité commerciale ou industrielle	Déclaration d'établissement	Commune	Le taux est défini dans la note de comptabilité chaque commune.	A l'ouverture de l'activité économique		Ordonnance-loi n°18/003 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	Taux Applique	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
7	Taxe d'implantation des installations classées(TI), catégorie 1 A	Implantation, modification ou cession d'une installation classée; Transfert de l'installation classée dans un endroit autre que celui déterminé dans le permis d'exploitation.	Ministère de l'Environnement et Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> - Le taux dépend des activités avec force motrice utilisée, le stockage, etc. - L'unité de calcul pour les activités en force motrice est le cheval vapeur 	Payable annuellement dès la mise en œuvre, de la modification ou du transfert d'une installation classée, transfert de l'installation classée vers un lieu autre que celui indiqué dans l'autorisation d'exploitation. La déclaration d'éléments imposables est faite	<ul style="list-style-type: none"> - 25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ; - 50% de droits dus en cas de déclaration fautive ; - 100% de droits dus en cas de récidive. 	Arrêté interministériel n°002/CAB/ MIN/ ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie 1a à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement Durable.
8	Taxe rémunératoire annuelle(TRA)	Exploitation annuelle d'une installation classée	Ministère de l'Environnement et Développement Durable	<p>Le taux dépend des activités avec force motrice utilisée, le stockage, etc.</p> <p>L'unité de calcul pour les activités en force motrice est le cheval vapeur</p>	Annuellement dès la mise en œuvre, de la modification ou du transfert d'une installation classée, transfert de l'installation classée vers un lieu autre que celui indiqué dans l'autorisation d'exploitation La déclaration d'éléments imposables est faite avant le 31 mars et payée le 30 juin de chaque année.	<ul style="list-style-type: none"> - 25% des droits dus en cas de défaut de déclaration, déclaration tardive ou incomplète ; - 50% de droits dus en cas de déclaration fautive ; - 100% de droits dus en cas de récidive. 	Arrêté interministériel n°002/CAB/ MIN/ ECN-DD/SA/00/2017 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances en matière d'installation classée de la catégorie 1a à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Environnement et Développement Durable.
9	Taxe de pollution	Exploitation annuelle d'une activité polluante	Ministère de l'Environnement et Développement Durable	Le taux dépend de l'activité polluante utilisée, etc.	Annuellement, la déclaration d'éléments imposables est faite avant le 31 mars et payée le 30 juin de chaque année.	Idem pour la TI, TRA	Idem

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
10	Taxe sur autorisation de dépôt des affiches et des panneaux dans les lieux publics	Demande d'autorisation	Ministère Provincial de la Culture et Art	Le taux dépend du matériel, le lieu ainsi que de la mesure de l'instrument sur lequel est exercée la publicité.	<ul style="list-style-type: none"> - Avant l'affichage publicitaire ; - Varie selon la spécificité de publicité. (ponctuelle et mensuelle) 	<ul style="list-style-type: none"> - Destruction de l'affiche ou du panneau publicitaire ; - Pénalité d'assiette de 20% et pénalités de recouvrement de 2% par mois 	Arrêté interministériel n°008/MIN/FINECO&IPME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Mines, Tourisme, Culture, Arts et Artisanat.
11	Taxe sur l'autorisation pour organisation des spectacles et autres manifestations à caractère promotionnel	Demande d'autorisation	Ministère Provincial de la Culture et Art	<ul style="list-style-type: none"> - Carnaval promotionnel : 500\$/j ; - Action promotionnelle : 150 \$/j ; - Exposition vente : 75 \$/J ; - Jeux concours promotionnel et tombola : 200 \$/j ; - Vente libre : 15 \$/j ; - Sensibilisation : 50 \$/j 	Ponctuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Pénalité d'assiette de 20% - Pénalités de recouvrement de 2% par mois 	Arrêté interministériel n° 008/MIN/FINECO&IPME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Mines, Tourisme, Culture, Arts et Artisanat.

I.2. Obligations spécifiques / parcours spécifique

a) Appliqué d'une manière générale (à tous)

I.2.1. Obligations spécifiques/Parcours spécifique au secteur des Transports

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
1	Droits de vente de Dossier d'Appel d'Offre (DAO)/Facultatif	Vente de Dossier d'Appel d'Offre	Budget	<p>a. Marché allant de 50 à 99 millions Fc - Travaux : 180.000 Fc; - Fournitures : 100.000 Fc; - Services : 100.000 Fc</p> <p>b. Marché allant de 100 à 199 millions Fc - Travaux : 230.000 Fc; - Fournitures : 150.000Fc; - Services : 150.000 Fc</p> <p>c. Marché allant de 200 à 299 millions Fc - Travaux : 280.000 Fc.; - Fournitures : 200.000Fc; - Services : 200.000 Fc</p> <p>d. Marché allant de 300 à 499 millions Fc - Travaux : 330.000 Fc.; - Fournitures : 250.000Fc; - Services : 250.000 Fc</p> <p>e. Marché allant de 500 à 999 millions Fc - Travaux : 380.000 Fc.; - Fournitures : 300.000Fc; - Services : 300.000 Fc</p> <p>f. Marché allant de 1 milliard à 2,499 milliards Fc - Travaux : 430.000 Fc ; - Fournitures : 350.000 Fc; - Services : 350.000 Fc</p> <p>g. Marché allant de 2,5 milliards à 4,999milliards Fc - Travaux : 480.000 Fc ; - Fournitures : 400.000 Fc; - Services : 400.000 Fc</p> <p>h. Marché allant de 5 milliards à 9,999 milliards Fc - Travaux : 750.000 Fc ; - Fournitures : 700.000Fc; - Services : 700.000 Fc</p> <p>i. Marché allant de 10 milliards à 49,999 milliards Fc - Travaux : 1.080.000 Fc; - Fournitures: 1.000.000Fc; - Services : 1.000.000 Fc</p> <p>j. Marché supérieur à 50 milliards Fc - Travaux : 2.500.000 Fc ; - Fournitures:2.000.000Fc; - Services : 2.000.000 Fc</p>	Ponctuelle	Le dossier d'appel d'offre prévoit des amendes en cas de dépassement des délais contractuels dans l'exécution physique des marchés publics.	Arrêté interministériel n°001/CAB/ME/ MIN.BUDGET/2016 et N°059/CAB/ MIN/ FINANCES/2016 du 09/05/2016 portant fixation des taux des, droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Budget

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
2	Taxe sur le Permis de construire (Autorisation de bâtir) et/ou de démolir	Demande d'autorisation	Urbanisme et Habitat	<p>Pour la Province (Immeuble à trois niveaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de bâtir pour immeubles à étages : 0,6\$US/m² de la taxe de bâtisse en (au taux du jour) ; - Autorisation de démolition d'immeuble à étages ; 0,6% de la taxe de bâtisse suivant coût estimatif de l'immeuble amorti de 50% d'après l'âge de bâtisse. 	Avant toute construction ou démolition	Non défini/ le défaut d'autorisation donne lieu aux pénalités de recouvrement.	Arrêté interministériel n°011/MIN/BUH et n°018/MIN/FINCO&IPME/2018 du 22 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial, Urbanisme et Habitat.
3	Agrément des entreprises de construction	Demande d'autorisation	Urbanisme et Habitat	<p>Pour le Gouvernement central</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de bâtir (permis de construire usage non résidentiel) : 1,8\$/m² - Démolition d'immeuble : 1,5 \$/m² 	Avant toute construction ou démolition	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN. ATUH /MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/ FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat.
	Enregistrement des indépendants dans le secteur de construction et d'aménagement intérieur	Demande d'agrément	Infrastructures et travaux publics	<p>Catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. 300 \$; b. 200 \$; c. 500 \$; d. 200 \$ 	Ponctuelle	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN.ATUH /MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/ FINANCES /2016 du 29/07/2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat.
		Demande d'enregistrement	Infrastructures et travaux publics	<p>Catégorie :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. 100 \$; b. 75 \$. c. 50 \$ 	Ponctuelle	Le triple de la Taxe	Arrêté interministériel n°CAB/MIN. ATUH /MBI/GHK/0001 et CAB/MIN/ FINANCES/2016 du 29 juillet 2016, portant fixation du mode de calcul stipulé des taux de droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministre de l'Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLIMENTAIRES
4	Taxe sur l'octroi du numéro import-export (personne physique ou personne morale)	Demande du numéro Import/Export	Commerce Extérieur	<p>A. Personne physique</p> <ul style="list-style-type: none"> Personne physique circonstancielle : 100\$ Personne physique commerçante : 150\$ <p>B. Personne morale</p> <p>Catégorie A</p> <ul style="list-style-type: none"> Société minière ou gazière, société pétrolière, sous-traitant des sociétés minières ou gazière : 2000\$ <p>Catégorie B</p> <ul style="list-style-type: none"> Société commerciale grossiste, Société industrielle et semi-industrielle : 1000\$; <p>Catégorie C</p> <ul style="list-style-type: none"> Société de télécommunication, société de transport multimodal, banque ou institution financière, société de messagerie financière et/ou transfert de fonds, de fret international ou autre société de service. <p>Catégorie D</p> <ul style="list-style-type: none"> Les Asbl et la société commerciale demi-grossiste et détaillant: 200\$ 	Avant toute activité d'importation et d'exportation. Payable avant le 30 mars de chaque année. (Renouvelable chaque année)	Du triple au quintuple du taux des droits d'octroi d'autorisation	Arrêté interministériel n°008/CAB/MIN/ COMEXT/2019 ET N°118/CAB/MIN/ FINANCES/2019/118 du 08/11/2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Commerce Extérieur.
5	Droits d'octroi de la carte de travail pour étranger	Demande de la carte de travail pour étranger.	Ministère de l'Emploi, Travail et prévoyance sociale	500\$	Avant l'exécution du contrat du Travail	Du simple au triple du taux de la carte	Arrêté interministériel n°031/CAB/MIN/ MINETAT/METPS/01/2017 et n°160/ CAB/MIN/FINANCES/2017/044 du 10/10/2017 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère du Travail , Emploi et Prévoyance Sociale.
6	Droits fixes d'enregistrement (concession ordinaire)	Demande d'un certificat d'enregistrement	Ministère des Affaires Foncières	100 \$	A l'acquisition d'une concession	Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature) :200 à 100 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/ MIN/ AFF.FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
7	Droits proportionnels d'enregistrement (concession ordinaire)	Vente, succession, droit d'emphytéose, etc. - Demande d'inscription, de ré-inscription ou de radiation hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle.	Ministère des Affaires Foncières	- Vente : 3% de la valeur de l'immeuble ; - Succession : 3% de la valeur de l'immeuble ; - Droit d'emphytéose : 1,5% de la valeur de la concession ; - Demande d'inscription et réinscription : 1% de la valeur de l'hypothèque ; - Demande de radiation hypothèque : 0,5 % de la valeur de l'hypothèque ; - Contrat de location de plus de neuf ans : 0,75 % de la valeur de l'hypothèque.	Ponctuelle	Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature) : 200 à 100 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF.FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 de la 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.
8	Redevance annuelle sur concession ordinaire (par les étrangers, les personnes morales et physiques que les associations détenteurs d'un foncier ou immobilier)	Détention du certificat d'enregistrement des concessions ordinaires et des contrats provisoires	Ministère des Affaires Foncières	Entre 4 et 0.25 Fc par Ha	Annuelle	Non défini mais les pénalités de recouvrement vont compter	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF.FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.
9	Droits de consultation des registres fonciers, immobiliers et cadastraux	Demande de consultation	Ministère des Affaires Foncières	20 \$	Ponctuelle		Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF.FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.
10	Frais de mesurage et de bornage de parcelle	Mesure et bornage de la parcelle	Ministère des Affaires Foncières	100 \$	Ponctuelle	Amendes transactionnelle de 200 à 100 \$ pour changement illicite d'usage ou de configuration	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF.FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
11	Frais d'enquête et de constat en matière foncière	Enquête et constat en matière foncière	Ministère des Affaires Foncières	Entre 8 et 50 \$	Ponctuelle		Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF.FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières
12	Droits d'établissement de contrat en matière foncière (concession ordinaire)	Demande de contrats de concession ordinaire ; Changement d'usage de la concession ; demande de renouvellement.	Ministère des Affaires Foncières	30 \$	Ponctuelle	Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature) : 200 à 100 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF.FONC/2017 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes , droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des affaires foncières

a) *Uniquement appliqué au transport aérien*

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
01	Droit de délivrance ou validation d'une licence ou autre document lié à l'aéronautique civile	Licence d'entraînement	Ministère des Transports et Voies de Communications	100\$	- 5 ans	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Licence de pilote privé ou d'hélicoptère	Ministère des Transports et Voies de Communications	100\$	- 5 ans pour âge inf ou égale à 40 ans ; - 2 ans pour âge sup à 40 ans ; - 1 an pour âge sup à 50 ans ; - 1 an pour âge sup ou égale à 60 ans	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Licence de pilote professionnel	Ministère des Transports et Voies de Communications	200\$	- 6 mois pour âge sup à 60 ans et s'il vole sans copilote dans un avion de moins de 5,7T	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Licence de pilote de ligne d'avion	Ministère des Transports et Voies de Communications	300\$	- 1 an pour âge inf ou égale à 60 ans ; - 16 mois pour âge sup à 60 ans et s'il vole sans copilote dans un avion de moins de 5,7T	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Licence de pilote de ligne d'hélicoptère	Ministère des Transports et Voies de Communications	100\$	- 2 ans	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
		Licence de mécanicien d'entretien d'Aéronef - 1 ère catégorie - 2ème catégorie	Ministère des Transports et Voies de Communications	60\$ 50\$	- 2 ans	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.
		Licence de contrôleur de la circulation aérienne	Ministère des Transports et Voies de Communications	50\$	- 4 ans pour âge inf ou égale à 40 ans ; - 2 ans pour âge sup à 40 ans	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.
		Licence d'agent technique d'exploitation	Ministère des Transports et Voies de Communications	50\$	- 1 an	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.
		Certificat de membre d'équipage	Ministère des Transports et Voies de Communications	50\$	- 2 ans pour âge inf ou égale à 50 ans ; - 1 an pour âge sup à 50 ans	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.
		Carnet de route, carnet moteur, carnet cellule, carnet hélice ou carnet de vol	Ministère des Transports et Voies de Communications	50\$	- Ponctuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.
		Validation des licences étrangères du personnel navigant et technique au sol	Ministère des Transports et Voies de Communications	100\$	- 6 mois	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
02	Renouvellement de licence du personnel navigant et technique au sol	Licence d'entrainement	Ministère des Transports et Voies de Communications	50\$	- 5 ans	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Licence de pilote privé d'avion ou d'hélicoptère		50\$	- 5 ans pour âge inf ou égale à 40 ans ; - 2 ans pour âge sup à 40 ans ; - 1 an pour âge sup à 50 ans ; - 1 an pour âge sup ou égale à 60 ans	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Licence de pilote professionnel		100\$	- 6 mois pour âge sup à 60 ans et s'il vole sans copilote dans un avion de moins de 5,7T	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Licence de pilote de ligne d'avion		150\$	- 1 an pour âge inf ou égale à 60 ans ; - 16 mois pour âge sup à 60 ans et s'il vole sans copilote dans un avion de moins de 5,7T.	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Licence de pilote de ligne d'hélicoptère		50\$	- 2 ans	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
		Licence de mécanicien d'entretien d'Aéronef - 1 ère catégorie - 2ème catégorie		30\$ 25\$	- 2 ans	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Licence de contrôleur de la circulation aérienne		25\$	- 4 ans pour âge inf ou égale à 40 ans ; - 2 ans pour âge sup à 40 ans	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Licence d'agent technique d'exploitation		25\$	- 1 an	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Certificat de membre d'équipage (CME ; PNC, ...)		25\$	- 2 ans pour âge inf ou égale à 50 ans ; - 1 an pour âge sup à 50 ans	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
		<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance des qualifications : - Vol de nuit ; - Vol IFR ; - Instructeur de Vol; - Qualification supplémentaires de classe, groupe ou type ; - Expert en navigabilité, - Renouvellement qualifications 		<p>50\$</p> <p>50\$</p> <p>200\$</p> <p>50\$</p> <p>200\$</p> <p>50% du taux des droits dus</p>	- Annuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.
03	Droits de contrôle technique d'aéronef	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat de navigabilité (octroi et renouvellement): - Avion de moins de 3 T ; - Avion de 3 à moins de 6 T ; - Avion de 6 à moins de 15 T ; - Avion de 15 à moins de 30 T ; - Avion de 30 à de 60 T 	Ministère des Transports et Voies de Communications	<p>300\$</p> <p>325\$</p> <p>375\$</p> <p>400\$</p> <p>600\$</p>	6 mois	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
		Avion de plus de 60 T	Ministère des Transports et Voies de Communications	600\$ de base auxquels il faut ajouter 200\$ pour chaque palier de 10 T supplémentaires	6 mois	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Validation certificat de navigabilité d'un avion étranger		250\$	3 mois	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Prorogation du délai de validation d'un certificat de navigabilité d'un avion		50% des droits dus	Ponctuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Laissez passer de navigation		50% des droits dus	Ponctuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLIMENTAIRES
04	Droit d'admission aux examens en vue d'obtention d'une licence ou d'un certificat pour certains métiers de l'aéronautique	D'une licence quelconque	Ministère des Transports et Voies de Communications	50% des droits dus	Ponctuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.
		D'une licence restreinte de mécanicien d'entretien d'aéronefs		30\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.
		D'un certificat de radiotéléphoniste		50\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.
05	Taxe de délivrance d'un certificat de radiation d'un aéronef		Ministère des Transports et Voies de Communications	375\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
06	Droit d'inscription d'un aéronef au matricule aéronautique de la DC	Certificat d'immatriculation des aéronefs Congolais : - Aéronef de moins de 20 T - Aéronefs de 20 T ou plus	Ministère des Transports et Voies de Communications	750\$ 1000\$		100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Duplicata d'un certificat d'immatriculation	Ministère des Transports et Voies de Communications	50% des droits dus	Ponctuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		Modification aux mentions d'un certificat d'immatriculation d'un aéronef : - Aéronef de moins de 20 T - Aéronefs de 20 T ou plus	Ministère des Transports et Voies de Communications	375\$ 500\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
07	Droit d'enregistrement d'un aéronef étranger basé en RDC	Enregistrement d'un aéronef étranger	Ministère des Transports et Voies de Communications	200\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
08	Taxe sur l'autorisation d'importation d'un aéronef	Importation d'un aéronef - Aéronef de 0 à 5 ans ; - Aéronef de 6 à 10 ans ; - Aéronef de 11 à 15 ans	Ministère des Transports et Voies de Communications	2.000\$ 5.000\$ 15.000\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.
09	Taxe sur l'autorisation de sortie d'un aéronef immatriculé à l'étranger basé sur le territoire national	Autorisation de sortie - Aéronef de moins de 20 T - Aéronef de 20 T ou plus	Ministère des Transports et Voies de Communications	50\$ 100\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.
10	Droit de circulation au-dessus du territoire national aux aéronefs immatriculés à l'étranger	Circulation au-dessus du territoire national	Ministère des Transports et Voies de Communications	1.500\$	Trimestrielle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.
11	Taxe d'octroi d'une fréquence aéronautique	Demande d'une fréquence aéronautique	Ministère des Transports et Voies de Communications	500\$	Annuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
12	Taxe d'agrément d'un service ou d'une profession lié(e) à l'aéronautique	<p>Demande d'agrément d'engins d'assistance au sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engin de moins de 10CV ; - Engin de 10 CV ou plus 	Ministère des Transports et Voies de Communications	<p>150\$</p> <p>200\$</p>		100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		<p>Demande d'agrément d'un organisme spécialisé pour l'entretien, la transformation, la réparation ou la révision du matériel volant</p>	Ministère des Transports et Voies de Communications	1.500\$	Annuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		<p>Demande d'agrément d'un centre d'enseignement aéronautique</p>	Ministère des Transports et Voies de Communications	500\$	Annuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
		<p>Demande d'agrément d'une agence de fret aérien</p>	Ministère des Transports et Voies de Communications	500\$	Annuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.
13	Taxe sur l'autorisation d'installation d'une balise d'approche sur une piste privée d'aviation	<p>Demande d'autorisation d'installation d'une balise d'approche</p>	Ministère des Transports et Voies de Communications	200\$	Ponctuelle	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministères des Transports et Voies de Communications.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLIMENTAIRES
14	Taxe d'homologation d'installation pétrolière d'aviation (fixe, mobile, dépôt)	Demande d'homologation	Ministère des Transports et Voies de Communications	50\$/m ³	Annuelle	100\$ à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.
15	Licence d'exploitation des services aériens de transport public	Exploitation des services aériens de transport public	Ministère des Transports et Voies de Communications	5.000\$	5 ans	100 à 500% du taux des droits dus	Arrêté interministériel n°0023/CAB/ MIN/ TC/2019 et n°CAB/MIN/ FINANCES/2019/135 du 11 décembre 2019 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports et Voies de Communications.
16	Redevances d'aéroports	Redevance d'atterrissage Atterrissage d'un aéronef	Régies des Voies Aériennes	Redevances d'atterrissage-Trafic domestique 0 à 25 T : 1,6\$/T (perception minimale de 5\$) ; - De 26 à 75 T : 3,2\$/T supplémentaires ; - Au-delà de 75 T : 4,4\$/T supplémentaires Redevances d'atterrissage –Trafic internationale 0 à 25T : 4\$/T (perception minimale de 12,5\$) ; - De 26 à 75 T : 8\$/T supplémentaires ; - Au-delà de 75 T : 11/T supplémentaires.	Ponctuelle	Majoration de 20% pour tout aéronef qui effectue un atterrissage en dehors des heures normales d'ouvertures de l'aéroport	Guide des tarifs redevances aéronautiques

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
		Redevance de balisage lumineux Allumage de balisage lumineux pour décollage ou atterrissage	Régies des Voies Aériennes	- Balisage simple : 249\$ - Balisage catégorie I : 260\$; - Balisage catégorie II : 300\$	Ponctuelle (par atterrissage et/ou par décollage)		Guide des tarifs redevances aéronautiques
		Redevance stationnement avion Stationnement d'un aéronef sur les aires trafic ou dans les hangars de maintenance (mis à la disposition par la RVA) en zone technique/entretien	Régies des Voies Aériennes	- Sur aire de trafic (tarmac) : 0,20\$/T par heure ; - Hangar technique/entretien : 0,12\$/T par heure			Guide des tarifs redevances aéronautiques
		Redevance passager (PAX) Utilisation des installations aménagées pour l'embarquement, le débarquement et l'accueil des passagers et du public	Régies des Voies Aériennes	- Trafic domestique : 15\$/ passager embarquant ; - Trafic international : 30\$/ passager embarquant ; - Passager en correspondance (même compagnie) : 10% du trafic repris ci-haut	Ponctuelle (pour chaque vol au départ)		Guide des tarifs redevances aéronautiques
		Redevance excédents bagages et expédites Excédents de bagages et colis (expédites) facturés par la compagnie aérienne	Régies des Voies Aériennes	Excédents bagages et expédites embarqués en vol national : 0,009\$/kg ; Excédents bagages et expédites embarqués en vol international : 0,036\$/kg.	Ponctuelle		Guide des tarifs redevances aéronautiques

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
		Redevance fret Utilisation des installations aménagées pour l'embarquement ou le débarquement du fret aérien	Régies des Voies Aériennes	- Trafic domestique : 0,009\$/Kg de fret embarqué ; - Trafic domestique : 0,009/Kg de fret embarqué et débarqué en provenance d'un aéroport non géré par la RVA ; - Trafic international : 0,036\$/Kg de fret embarqué ou débarqué.	Ponctuelle (chaque vol au départ et à l'arrivée)		Guide des tarifs redevances aéronautiques
		Redevance de sécurité Aéronef de 20 places et plus sur vols domestiques au départ	Régies des Voies Aériennes	5\$/ passagers embarquant	Ponctuelle		Guide des tarifs redevances aéronautiques

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
		Redevance sûreté Usage de la plate-forme aéroportuaire	Régies des Voies Aériennes	<ul style="list-style-type: none"> Trafic domestique : <ul style="list-style-type: none"> - Passager embarquant sur aéroport national ou aérodrôme : 3\$/passager embarquant ; - Passager embarquant sur aéroport international et assimilés: 6\$/passager embarquant ; - Passager embarquant sur vol international: 12,50\$/passager embarquant ; Aéroport international : Passager embarquant sur un vol international : 12,50\$/passager embarquant 	Ponctuelle		Guide des tarifs redevances aéronautiques
		Redevance transport passagers- Bus PAX Transport de passager par COBUS effectuant des navettes sur le tarmac et aéro-gares jusqu'au pied des avions	Régies des Voies Aériennes	<p>Vois nationaux : 75\$ pour les embarquements des aéronefs inférieur ou égale à 50T ; 150\$ pour les embarquements des aéronefs supérieurs à 50T</p> <p>Vois internationaux 3\$/passagers embarquant</p>	Ponctuelle		Guide des tarifs redevances aéronautiques

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
		Redevance Infrastructure Développement Fund (IDEF) Achat du billet d'avion	Régies des Voies Aériennes	Redevance IDEF Passagers (PAX) Trafic domestique : 10\$/passager et/ou débarquant en provenance d'un aéroport ou aérodrôme non géré par la RVA Trafic international 50\$/passager et/ou débarquant en provenance d'un aéroport ou aérodrôme non géré par la RVA Redevance IDEF Fret Trafic domestique (Vol national) : 0,009 \$/ Kg de fret embarqué ; Trafic international : 0,005\$/ Kg de fret embarqué ; 0,070\$/Kg de fret débarqué	Ponctuelle		Guide des tarifs redevances aéronautiques
		Redevance de services de navigation aérienne (route et survol) Usage des aides et services en route fournis par la RVA en espace supérieur (sup FI 245) et/ou en espace inférieur (infér FL245)	Régies des Voies Aériennes	- espace supérieur (sup FI 245) : 48\$ (service de contrôle en route) ; - en espace inférieur (infér FL245) : 25\$ (service d'information)	Ponctuelle		Guide des tarifs redevances aéronautiques
17	Assistance anti-incendie	Demande de service anti-incendie	Régies des Voies Aériennes	50\$	Ponctuelle		Guide des tarifs redevances aéronautiques

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
18	Banques d'enregistrement	Usage des banques d'enregistrement	Régies des Voies Aériennes	20\$/ banques utilisée	Ponctuelle		Guide des tarifs redevances aéronautiques
19	Usage du système informatique à l'enregistrement et à l'embarquement (système CUTE)	Usages des systèmes CUTE	Régies des Voies Aériennes	1,25\$/passager enregistré	Ponctuelle		Guide des tarifs redevances aéronautiques
20	Statistiques de trafic	Demande de statistiques	Régies des Voies Aériennes	<ul style="list-style-type: none"> - Statistique aériennes/compagnie/mois : 50\$; - Statistique aériennes/compagnie/an : 300\$; - Statistique aériennes/aéroport/mois : 50\$; - Statistique aériennes/aéroport/mois : 300\$; - Statistique aériennes complètes RVA/mois : 500\$; - Statistique aériennes complètes RVA/mois : 3000\$ 	Ponctuelle		Guide des tarifs redevances aéronautiques
21	Formulaires de trafic	Demande de formulaires	Régies des Voies Aériennes	<ul style="list-style-type: none"> - Carnet de formulaire de trafic (arrivée ou départ) : 80\$; - Formulaires de trafic par unité (3 feuillet) : 2\$ 	Ponctuelle		Guide des tarifs redevances aéronautiques

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGAUX ET REGLMENTAIRES
22	Information aéronautique	Demande d'information aéronautique	Régies des Voies Aériennes	<ul style="list-style-type: none"> - AIP CONGO avec couverture : 250\$; - Amendements AIP Abonnement un an : 60\$ - Suppléments AIP Abonnement un an : 30\$; - NOTAMS de seconde classe et circulaire d'information aéronautique par an : 60\$ - Partie MAP (res-treint) : 125\$; - Service d'amendement MAP par an : 50\$ 	Ponctuelle		Guide des tarifs redevances aéronautiques

b) Aviation civile

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTERES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
	Évaluation et organisation épreuves en vol pour le personnel navigant technique	Évaluation pilote professionnel en vue du lâchage (par candidat) Évaluation pilote de ligne en vue du lâchage (par candidat) Épreuves en vol pilote professionnel avion ou hélicoptère (par candidat) Épreuves en vol pilote de ligne avion ou hélicoptère (par candidat) Épreuves en vol de mécanicien navigant (par candidat) Épreuves en vol Navigateur (par candidat) Épreuve en vol Personnel Navigant de Cabine (par candidat) Contrôle hors ligne d'un pilote avion ou hélicoptère Exercice de tour de piste (par candidat) Autorisation d'entraînement Personnel Navigant de Cabine (par candidat)	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 1 200 \$ 1 000 \$ 1 500 \$ 1 000 \$ 500 \$ 500 \$ 500 \$ 1 000 \$ 1 000 \$ 100	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
	Ouverture et approbation des livrets techniques (carnets)	Carnet de Vol PNC Carnet de Vol PNT Carnet TMA Carnet de Route Carnet Moteur Carnet Hélice Carnet Cellule	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 200 \$ 200 \$ 100 \$ 100 \$ 100 \$ 100 \$ 100	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTERES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
	Organisation des examens écrits pour la délivrance des qualifications aéronautiques	Personnel Navigant Technique (par candidat) Personnel Navigant de Cabine (par candidat) Agent Technique d'Exploitation (par candidat) Contrôleur de la Circulation Aérienne (par candidat) Technicien de Maintenance d'Aéronef (par candidat) Compétence linguistique (par candidat)	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 100 \$ 100 \$ 100 \$ 100 \$ 100 \$ 200	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
4	Délivrance et renouvellement du certificat d'agent aviateur d'aviation	Délivrance du Certificat d'agent aviateur d'aviation Renouvellement du Certificat d'agent aviateur d'aviation	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 500 \$ 250	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
5	Délivrance et renouvellement licence station radio	Délivrance et renouvellement licence station radio	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 1 000	Semestrielle	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile.
6	Validation licence station radio étrangère	Validation licence station radio étrangère	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 500	Trimestrielle	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTRES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
7	Expertise pour agrément de l'organisme de formation aéronautique et organisme de maintenance nationaux et simulateur national	Agrément Organisme de Formation Aéronautique national rattaché à une compagnie aérienne Agrément Organisme de Formation Aéronautique national indépendant (non rattaché à une compagnie aérienne) Agrément d'aéroclub Agrément Simulateur national Agrément Organisme de Maintenance national	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 6 000 \$ 6 000 \$ 2 000 \$ 3 500 \$ 6 500	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
8	Validation organisme de formation et organisme de maintenance étrangers	Homologation organisme de formation étranger Homologation organisme de maintenance étranger Homologation CAMO / OGN Homologation simulateur étranger	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 11 250 \$ 11 250 \$ 11 250 \$ 11 250	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
9	Agrément et revalidation des instructeurs et examinateurs sol et vol	Agrément Instructeur en vol Agrément des Examinateurs en vol Agrément Instructeur au Sol Agrément Examinateur au Sol Revalidation Instructeur en vol Revalidation des Examinateurs en vol Revalidation Instructeur au Sol Revalidation Examinateur au Sol	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 500 \$ 500 \$ 500 \$ 500 \$ 300 \$ 300 \$ 300 \$ 300	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTERES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
10	Approbation et acceptation de divers manuels	Manuel Qualité d'un OFA Manuel de Sécurité aéroport international Manuel de Sécurité aéroport société Manuel de sécurité Aéroport missionnaire ou privé Manuel de l'organisme d'entretien Programmes d'entretien d'aéronefs Manuel de contrôle de maintenance Manuel d'exploitation d'un OFA Manuel d'Exploitation d'une compagnie aérienne Liste Minimale d'Equipement Manuel des cours Manuel de Formation qualification type	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 500 - \$ 750 \$ 500 \$ 500 \$ 500 \$ 500 \$ 500 \$ 750 \$ 300 \$ 500 \$ 500	A la demande de l'Exploitant (Client)		Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTRES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
		Manuel de procédure de centre médical		\$ 500			
		Manuel des procédures de délivrance ou de renouvellement du certificat médical		\$ 500			
		Manuel de qualification de l'OFA		\$ 700			
		Manuel de l'Opérateur d'Assistance en Escal		\$ 500			
		Manuel d'Aérodromes Sociétés (pistes privées et autres)		\$ 2 500			
		Manuel d'Aérodrome missionnaire		\$ 1 000			
		Registre d'Aérodrome		\$ 500			
		Programme d'entretien d'aérodrome		\$ 1 500			
		Programme de sûreté d'aérodrome Sociétés (pistes privées et autres)		\$ 1 000			
		Programme de sûreté d'aérodrome missionnaire		\$ 500			
		Programme de Sûreté d'agent habilité		\$ 500			
		Programme de Sûreté des exploitants d'aéronefs		\$ 500			
		Programme de sûreté des exploitants pour l'aviation d'affaires (service aérien privé, travail aérien)		\$ 500			
		Programme de Sûreté des entreprises de fourniture de restauration, de services à bord ou de nettoyage d'aéronef		\$ 300			
		Programme de sûreté d'expéditeur connu		\$ 500			
		Procédure de sûreté des sociétés d'assistance au sol		\$ 500			
		Procédure de sûreté local d'une compagnie aérienne internationale		\$ 500			
		Amendement d'un manuel ou programme		\$ 50			

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTRES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLICABLE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
11	Enregistrement, codification et radiation de la codification de la balise de détresse	Enregistrement, codification d'une balise de détresse Radiation/codification	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 200 \$ 150	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
12	Attribution code mode « s » et enregistrement	Attribution code mode « s » et enregistrement	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 500	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
13	Octroi carte d'identification d'un ULM	Octroi carte d'identification d'un ULM	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 500	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile.

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTERES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
14	Expertise pour la délivrance/renouvellement CDN	A Kinshasa Inspection aéronef MTOW inférieur à 5 700 kg Inspection aéronef MTOW entre 5 700 kg et 20 T Inspection aéronef de plus de 20 T A l'intérieur du pays (provinces) Inspection aéronef MTOW inférieur à 5 700 kg Inspection aéronef MTOW entre 5 700 kg et 20 T Inspection aéronef de plus de 20 T A l'extérieur du pays (importation) Inspection aéronef MTOW inférieur à 5 700 kg Inspection aéronef MTOW entre 5 700 kg et 20 T Inspection aéronef de plus de 20 T Classification d'un aéronef à Kinshasa Classification d'un aéronef à l'intérieur du pays (provinces)	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 3 000 \$ 3 500 \$ 4 200 \$ 5 500 \$ 6 500 \$ 7 500 \$ 10 100 \$ 11 250 \$ 12 500 \$ 4 500 \$ 6 500	Semestrielle	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
15	Délivrance d'un certificat de navigabilité à l'export	Délivrance d'un certificat de navigabilité à l'export	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 1 000	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTERES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLICABLE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
16	Délivrance d'un certificat de nuisance	Avion de moins de 20 T Avion de plus de 20 T	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 300 \$ 500	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
17	Expertise pour la délivrance d'un laissez-passer de navigation	Expertise pour la délivrance d'un laissez-passer de navigation	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 1 000	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
18	Acceptation du certificat de type d'aéronefs	Acceptation de type d'un aéronef de moins de 20 T Acceptation de type d'un aéronef de plus de 20 T	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 75 000 \$ 125 000	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTERES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
19	Octroi et renouvellement des autorisations de transport aérien des marchandises dangereuses	Octroi Autorisation de transport aérien des marchandises dangereuses Renouvellement Autorisation de transport aérien des marchandises dangereuses	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 750 \$ 500	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
20	Certification d'une compagnie aérienne nationale	CERTIFICATION INITIALE Flotte composée d'un seul aéronef de moins de 20 T (Par aéronef) Flotte composée d'un seul aéronef de plus de 20 T (Par aéronef) Flotte mixte de 2 aéronefs (gros et petits porteurs) Flotte mixte de plus de 2 aéronefs (gros et petits porteurs) RENOUVELLEMENT CTA Avion de moins de 20 T (Par aéronef) Avion de plus de 20 T (Par aéronef)	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 50 000 \$ 70 000 \$ 100 000 - \$ 25 000 \$ 35 000	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
21	Délivrance d'un certificat de transporteur aérien étranger	Transporteur opérationnel en RDC Transporteur non encore opérationnel en RDC	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 5 000 \$ 7 500	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTRES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
22	Approbation des modifications de configuration d'un aéronef	Expertise Avion de moins de 20 T	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 3 350	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
		Expertise Avion de plus de 20 T		\$ 4 000			
23	Certification d'un opérateur d'assistance en escale	CERTIFICATION INITIALE	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 5 000	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
		Aspects administratifs (phase 1 à 3) par section d'activités		\$ 100			
		Expertise pour inspection des engines (phase 4) à Kinshasa (par site d'activités)		\$ 150			
		Inspection Engines de moins de 10 CV (par engine)		\$ 150			
		Inspection Engines de plus de 10 CV (par engine)		\$ 250			
		Expertise pour inspection des engines (phase 4) à l'intérieur du pays (par site d'activités)		\$ 150			
		Inspection Engines de moins de 10 CV (par engine)		\$ 250			
		Inspection Engines de plus de 10 CV (par engine)		\$ 2 500			
		Aspects administratifs (phase 1 à 3) par section d'activités		\$ 100			
		Expertise pour inspection des engines (phase 4) à Kinshasa (par site d'activités)		\$ 150			
Renouvellement certifié d'opérateur d'assistance en escale	Renouvellement certifié d'opérateur d'assistance en escale	Inspection Engines de moins de 10 CV (par engine)	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 100	Annuelle	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	
		Inspection Engines de plus de 10 CV (par engine)		\$ 150			
		Expertise pour inspection des engines (phase 4) à l'intérieur du pays (par site d'activités)		\$ 150			
		Inspection Engines de moins de 10 CV (par engine)		\$ 150			
		Inspection Engines de plus de 10 CV (par engine)		\$ 250			
		Inspection Engines de plus de 10 CV (par engine)		\$ 250			

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTERES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLICABLE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
24	Expertise pour la délivrance et renouvellement de la licence d'opérateur d'assistance en escale	Expertise en vue de la délivrance Expertise en vue du renouvellement	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 3 000 \$ 2 500	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
25	Octroi autorisation de transport des animaux vivants	Octroi autorisation de transport des animaux vivants	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 250	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
26	Homologation RVSM, PBN et EDTO	Homologation RVSM Homologation PBN Homologation EDTO	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 1 000 \$ 1 000 \$ 1 000	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTRES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX AP-PLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
27	Certification des aides à la navigation sur les aéroports (étalonnage)	Certification des navajds Aéroports Sociétés Certification des navajds Aérodrômes missionnaires Evaluation des éléments indicatifs de base pour l'élaboration de la procédure GPS Vérification des critères de la conformité de la procédure GPS Evaluation opérationnelle de la conformité de la procédure GPS	Ministère des Transports et Voies de Communication	\$ 5 000 \$ 2 500 \$ 4 000 \$ 2 500 \$ 2 500	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
28	Approbation des routes aériennes	Approbation des routes aériennes		-		cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	
29	Approbation des publications d'information aéronautique (AIP)	Approbation des publications d'information aéronautique (AIP)		-		cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	
30	Approbation des procédures d'approche et d'atterrissage	Approbation des procédures d'approche et d'atterrissage		-		cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	
31	Certification et surveillance continue d'un aéroport international	Certification et surveillance continue d'un aéroport international		-		cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTERES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
32	Octroi et renouvellement de l'homologation d'un aérodrôme ou d'une hélistation	Expertise pour Octroi et renouvellement homologation (certification) d'un aérodrôme / hélistation société situé à Kinshasa Expertise pour Octroi et renouvellement homologation (certification) d'un aérodrôme / hélistation société situé à l'intérieur du pays (provinces) Expertise pour Octroi et renouvellement homologation (certification) d'un Aérodrôme/hélistation missionnaire ou privé situé à Kinshasa Expertise pour Octroi et renouvellement homologation (certification) d'un Aérodrôme/hélistation missionnaire ou privé situé à l'intérieur du pays (provinces)	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 4 500 \$ 7 500 \$ 3 000 \$ 5 500	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
33	Approbation contrat de location d'un aérodrôme exploité en RDC	Approbation contrat de location d'un aérodrôme exploité en RDC	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 500	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
34	Autorisation d'affrètement d'un aérodrôme	Autorisation d'affrètement d'un aérodrôme	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 500	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTERES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
35	Autorisation de construction ou de modification d'un aérodrome	<p>Expertise pour octroi autorisation de Construction aérodrome société</p> <p>Expertise pour octroi autorisation de Construction aérodrome missionnaire ou privé</p> <p>Expertise pour autorisation de Modification d'un aérodrome Société</p> <p>Expertise pour autorisation de Modification d'un aérodrome missionnaire ou privé</p>	Ministère des Transports et Voies de Communications	<p>\$ 15 000</p> <p>\$ 6 500</p> <p>\$ 5 000</p> <p>\$ 2 500</p>	A la demande de l'Exploitant (Client)	<p>cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile</p>	<p>Loi relative à l'Aviation Civile</p> <p>Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile.</p> <p>Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.</p>
36	Acceptation des équipements de sûreté des aéroports	<p>Expertise pour acceptation ou contrôle de maintenance des détecteurs manuels des objets métalliques</p> <p>Expertise pour acceptation ou contrôle de maintenance des portiques de détection des objets métalliques</p> <p>Expertise pour acceptation ou contrôle de maintenance des équipements de détection des liquides, aérosols et gels</p> <p>Expertise pour acceptation ou contrôle de maintenance des appareils de radioscopie conventionnels</p> <p>Expertise pour acceptation ou contrôle de maintenance des détecteurs des traces d'explosifs</p> <p>Expertise pour acceptation ou contrôle de maintenance des systèmes de détection des explosifs</p>	Ministère des Transports et Voies de Communications	<p>\$ 50</p> <p>\$ 500</p> <p>\$ 500</p> <p>\$ 2 000</p> <p>\$ 1 000</p> <p>\$ 1 000</p>	A la demande de l'Exploitant (Client)	<p>cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile</p>	<p>Loi relative à l'Aviation Civile</p> <p>Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile.</p> <p>Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.</p>

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTERES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES							
- 37	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi et renouvellement d'agrément pour société de prestation de sûreté (agents habilités) 	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise pour Octroi et renouvellement Agrément pour société de prestation de sûreté passagers et fret - à Kinshasa - à l'intérieur du pays (provinces) - Expertise pour Octroi et Renouvellement agrément agent habilité - à Kinshasa - à l'intérieur du pays (provinces) - Expertise pour Octroi et Renouvellement d'un agrément pour entreprise de fournitures et de provisions de restauration de bord ou de nettoyage d'aéronef - à Kinshasa - à l'intérieur du pays (provinces) - Expertise pour Octroi et Renouvellement agrément expéditeur connu 	Ministère des Transports et Voies de Communications	<table border="1"> <tr><td>\$ 3 000</td></tr> <tr><td>\$ 5 500</td></tr> <tr><td>\$ 3 000</td></tr> <tr><td>\$ 5 500</td></tr> <tr><td>\$ 3 000</td></tr> <tr><td>\$ 5 500</td></tr> <tr><td>\$ 500</td></tr> </table>	\$ 3 000	\$ 5 500	\$ 3 000	\$ 5 500	\$ 3 000	\$ 5 500	\$ 500	A la demande de l'Exploitant (Client)	<p>cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile</p>	<p>Loi relative à l'Aviation Civile</p> <p>Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile.</p> <p>Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.</p>
\$ 3 000														
\$ 5 500														
\$ 3 000														
\$ 5 500														
\$ 3 000														
\$ 5 500														
\$ 500														
- 38	<ul style="list-style-type: none"> - Certification des agents d'inspection/filtrage (sûreté) 	<ul style="list-style-type: none"> - Certification initiale - Renouvellement de la certification 	Ministère des Transports et Voies de Communications	<table border="1"> <tr><td>\$ 400</td></tr> <tr><td>\$ 200</td></tr> </table>	\$ 400	\$ 200	A la demande de l'Exploitant (Client)	<p>cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile</p>	<p>Loi relative à l'Aviation Civile</p> <p>Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile.</p> <p>Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.</p>					
\$ 400														
\$ 200														

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTERES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
39	Prestation des formations en sûreté de l'aviation civile	Cours sûreté 123 base (par candidat) Cours sûreté fret (par candidat) Cours de supervision de la sûreté (par candidat) Cours de Gestion de la Sûreté (par candidat) Cours de Gestion de crises (par candidat) Cours d'instructeur (par candidat) Cours d'inspecteur national (par candidat) Cours d'imagerie (par candidat) Supervision d'un cours de sûreté auprès d'un exploitant Cours de gestion de risques Sensibilisation à la sûreté (par candidat)	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 250 \$ 400 \$ 400 \$ 600 \$ 500 \$ 600 \$ 1 000 \$ 300 \$ 2 000 \$ 600 \$ 100	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
40	Dérogation d'embarquement des passagers sur un vol international (par pax)	Dérogation d'embarquement des passagers sur un vol international (par pax)	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 100	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTERES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
41	Supervision sûreté, sécurité passagers et fret pour vol domestique	Supervision Sûreté passagers pour vol domestique (par pax) Supervision Sécurité passager vol domestique (par pax) Supervision Sûreté et sécurité fret pour vol domestique (par kg) Supervision sûreté et Sécurité fret embarqué/débarqué sur vol international (par kg)	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 2,50 \$ 5 \$ 0,025 \$ 0,05	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
42	Octroi et renouvellement d'une autorisation de service aérien privé	Expertise pour l'Octroi ou le renouvellement d'une autorisation de service aérien privé à Kinshasa à l'intérieur du pays (provinces)	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 5 000 \$ 7 500	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
43	Délivrance d'une autorisation de travail aérien	Expertise pour la délivrance et renouvellement d'une autorisation de Travail Aérien à Kinshasa à l'intérieur du pays (provinces)	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 5 000 \$ 7 500	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTERES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
44	Approbation programmes d'exploitation des vols réguliers domestiques et internationaux	Programme d'exploitation vols réguliers domestiques Programme d'exploitation vols réguliers internationaux	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 500 \$ 750	Par saison IATA	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
45	Approbation accord commercial entre compagnies aériennes	Approbation accord commercial entre compagnies aériennes	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 1 000	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
46	Autorisation de survol et/ou d'atterrissage pour vol non régulier d'un avion immatriculé et basé à l'étranger	Frais administratifs pour octroi Autorisation de survol Frais administratifs pour octroi Autorisation de survol et atterrissage	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 50 \$ 100	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTERES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUÉ	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
47	<p>Évaluation d'une compagnie aérienne pour octroi et renouvellement de la licence d'exploitation des services aériens</p>	<p>Évaluation des garanties morales, techniques et financières en vue de l'octroi d'une licence d'exploitation (avis technique)</p> <p>Évaluation des garanties morales, techniques et financières en vue du renouvellement d'une licence d'exploitation (avis technique)</p>	<p>Ministère des Transports et Voies de Communications</p>	<p>\$ 5 000</p> <p>\$ 2 500</p>	<p>A la demande de l'Exploitant (Client)</p>	<p>cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile</p>	<p>Loi relative à l'Aviation Civile</p> <p>Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile.</p> <p>Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.</p>
48	<p>Vérification de la solvabilité d'un assureur</p>	<p>Vérification de la solvabilité d'un assureur</p>	<p>Ministère des Transports et Voies de Communications</p>	<p>-</p>		<p>cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile</p>	<p>Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile.</p>
49	<p>Inscription hypothèque et autres droits sur le registre d'immatriculation d'un aéronef (par aéronef)</p>	<p>Inscription hypothèque et autres droits sur le registre d'immatriculation d'un aéronef (par aéronef)</p>	<p>Ministère des Transports et Voies de Communications</p>	<p>\$ 500</p>	<p>A la demande de l'Exploitant (Client)</p>	<p>cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile</p>	<p>Loi relative à l'Aviation Civile</p> <p>Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile.</p> <p>Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.</p>
50	<p>Certification et surveillance continue des organes ATS</p>	<p>Certification et surveillance continue des organes ATS</p>	<p>Ministère des Transports et Voies de Communications</p>	<p>-</p>	<p>-</p>	<p>cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile</p>	<p>Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile</p>

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTERES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
51	Expertise pour la certification des installations de stockage et distribution du carburant d'aviation	Expertise pour la certification des installations de stockage et distribution du carburant d'aviation	Ministère des Transports et Voies de Communications	-	-	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile
52	Royalties pour l'exploitation des droits de trafic aérien de la RDC par un transporteur aérien	Royalties pour l'exploitation des droits de trafic aérien de la RDC par un transporteur aérien	Ministère des Transports et Voies de Communications	-	-	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile
53	Demande d'un duplicata de tout document	Demande d'un duplicata de tout document	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 100	A la demande de l'Exploitant (Client)		Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
54	Autorisation des vols commerciaux à un exploitant aérien étranger	Autorisation des vols commerciaux à un exploitant aérien étranger	Ministère des Transports et Voies de Communications	-	-	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTERES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
55	Octroi et renouvellement agrément médecin aéronautique examinateur	Expertise pour octroi agrément médecin aéronautique examinateur Expertise pour renouvellement agrément médecin aéronautique examinateur	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 1 000 \$ 500	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.
56	Octroi et renouvellement agrément d'un centre d'expertise de médecine aéronautique	A Kinshasa Expertise en vue de l'octroi d'un agrément d'un centre de médecine aéronautique Expertise pour renouvellement d'un agrément d'un centre de médecine aéronautique A l'intérieur du pays (provinces) Expertise en vue de l'octroi d'un agrément d'un centre de médecine aéronautique Expertise pour renouvellement d'un agrément d'un centre de médecine aéronautique	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 5 000 \$ 3 000 \$ 6 500 \$ 5 000	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/ MIN/ TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.

N°	LIBELLE DES DROITS ET REDEVANCES DUS A L'AAC/RDC	FAIT GENERATEUR	MINISTERES ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUÉ	PERIODICITE	PENALITE	TEXTES LEGEAUX ET REGLEMENTAIRES
57	Autorisation d'implantation des installations (bâtiment, pylône) au voisinage des aéroports / héliports	Autorisation d'implantation des installations (bâtiment, pylône) au voisinage des aéroports/héliports.	Ministère des Transports et Voies de Communications	\$ 5 000	A la demande de l'Exploitant (Client)	cfr Titre XI de la Loi n°10/014 du 31 décembre 2010 relative à l'aviation civile	Loi relative à l'Aviation Civile Arrêté ministériel n°024/CAB/MIN/TVC/2016 du 15 juillet 2016 fixant la nomenclature des droits et redevances à percevoir dans le secteur de l'Aviation Civile. Décision n°AAC/100/DG/TMJ/ALG/001/18 du 11 janvier 2018 portant publication des taux de droits et redevances dus à l'Autorité de l'Aviation Civile par les opérateurs du secteur aérien.

II. PHASE OPERATIONNELLE



II.1. FISCALITE DES PORTES

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
1	Droit de Douane sur les appareils et équipement électronique	Opérations Import/Export	DGDA	Varie entre 5%, 10% et 20% du coût de la marchandise	Ponctuelle		Loi des finances pour l'exercice 2020 (article 10) modifiant les dispositions de l'Ordonnance-loi n°011 et 012/2012 du 21 septembre 2012 instituant respectivement un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation et un nouveau tarif à l'exportation.
2	Véhicules automobiles		DGDA	Varie entre 10% et 20% de la valeur du bien	Ponctuelle		Loi des finances pour l'exercice 2020 (article 10) modifiant les dispositions de l'Ordonnance-loi n°011 et 012/2012 du 21 septembre 2012 instituant respectivement un nouveau tarif des droits et taxes à l'importation et un nouveau tarif à l'exportation.
3	Contrôles de qualité, de quantité et de conformité de toutes les marchandises		OCC	Exportation : 1% ; Importation : 2%	Ponctuelle		Arrêté Ministériel no 024 du 29 dec 2006 modifiant l'Arrêté Ministériel no005/ minec du 16 novembre 2000 portant fixation des taux des frais des prestations à l'importation de l'office congolais de contrôle, O.C.C.
4	Opérations de « tally » à l'import		OCC	Prélèvements forfaitaires s'élevant à 5\$ la tonne	Ponctuelle		Arrêté Ministériel no 024 du 29 dec 2006 modifiant l'Arrêté Ministériel no005/ MINEC du 16 novembre 2000 portant fixation des taux des frais des prestations à l'importation de l'office congolais de contrôle, O.C.C.
5	Prélèvements sur le fret maritime		OGEFREM	- 1.8% de la valeur du fret facturé par l'armateur ; - 0.59% de la valeur CIF	Ponctuelle		Textes coordonnés
6	Fiche Electronique de Renseignement à l'Importation		OGEFREM	- Hors UE : - Containner 20 pieds : 50\$/BL+60/containner ; - Containner 40 pieds : 50\$/BL+110\$/containner ; - UE : - Containner 20 pieds : 50\$/BL+50\$/containner ; - Containner 40 pieds : 50\$/BL+110\$/containner ;	Ponctuelle		Textes coordonnés
7	TVA		DGI	16%			- Ordonnance-loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
8	RRI (Redevance rémunératoire informatique)		DGDA	1% valeur CIF import 0,5% valeur CIF export			- Arrêté ministériel n° CAB/Min Finances/ 2013/129 du 07 octobre 2013 portant dispositions de la RRI

II.1. FISCALITE INTERNE

a) Impôts par la DGI

LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES		FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	REFERENCES LEGALES
1	Impôt sur les bénéfices et profits.	Réalisation des bénéfices.	DGI	30 %	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 17 de la Loi des Finances n°18/025 du 13/12/2018 de l'exercice 2019 modifiant l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus.
2	(IBP) Petites entreprises	Réalisation du chiffre d'affaires.	DGI	- 1% sur les ventes - 2% sur les prestations de services	Annuel	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 6 de l'Ordonnance-loi n°13/006 du 23/02/2013 portant régime fiscal applicable aux entreprises de petite taille en matière d'impôt sur bénéfices et profits.
3	(IBM) Micro entreprises.	Réalisation du chiffre d'affaires.	DGI	Forfait de 30.000 FC	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 1 ^{er} de l'Arrêté n°CAB/MIN/ FINANCES/2020/014 du 26/06/2020 portant modification du taux de l'impôt sur les bénéfices et profits à charge des micro-entreprises.
4	Impôt sur les bénéfices et profits de non-résidents	Paiement en faveur du prestataire de services non résident en RDC.	DGI	- 14 %	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 83 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus.
5	Impôt minimum	Réalisation des pertes au cours de l'exercice fiscal.	DGI	- 1% du CA ; - 2.500.000 FC (GE) - 750.000 FC (ME) - 30.000 FC (PE).	Annuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 92 Par. 1 et 2 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur revenus.
6	Impôt mobilier (IM)	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DGI	- 20 %	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 26 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAXA APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	REFERENCES LEGALES
7	Impôt Professionnel sur les Rémunérations (IPR)	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DGI	Barème progressif (A. Tranche des revenus) - 3% tranche de 0,00 FC à 1.944.000,00 FC ; - 15% tranche de 1.944.001,00 FC à 21.600.000,00 FC ; - 30% tranche de 21.600.001,00 FC à 43.200.000,00 FC. - 40% pour le surplus. (B. Cas particuliers) - 10% sur le capital ; - Pension ; - 10% sur les indemnités de fin de carrière et celles de cessation ou rupture de travail. - 15 % : IPR du travail occasionnel.	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 17 de la Loi de finances n°19/005 du 31/12/2019 pour l'exercice 2020 modifiant les paragraphes 1er et 4 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus. Article 85 à 87 de l'Ordonnance-loi n°69/009 du 10/02/1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus.
8	Impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié (IERE).	Mise à disposition des revenus en faveur du bénéficiaire.	DGI	25 %	Mensuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 6 de l'Ordonnance-loi n°69/007 du 10/02/1969 relative à l'impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITE	REFERENCES LEGALES
9	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Livraison des biens, pour les ventes de biens meubles corporels; - L'exécution des services et de travaux ou de tranches de services et de travaux pour les prestations de services, y compris les travaux à façon et les travaux immobiliers ; - Etc (Art.24 O-L TVA) 	DGI	16 %	Ponctuelle	Cfr. Titre IV Loi n°004/2003 du 13/03/2003 portant réforme des procédures fiscales telle que modifiée.	Article 35 de l'Ordonnance-loi n°10/001 de la 20/08/2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

a) Impôts, droits, taxes et redevances d'intérêt commun

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	Taux Applique	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
1	Taxe spéciale de circulation routière	Mise en circulation d'un véhicule automateur	Province	Voiture : 50\$ - Camionnette, mini bus : 80\$ - Bus : 100\$	Annuelle	Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté du Ministre Provincial n°033/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur les véhicules automateurs et de la taxe spéciale de circulation routière « Exercices 2018 -2019 »
2	Taxe d'implantation des installations classées de catégorie II	Demande de permis d'implantation	Province	Dépend de la capacité de l'installation classée	Non renouvelable	Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MIN.EEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir a l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement ».
3	Taxe rémunératoire annuelle sur les installations classées de catégories II	Exploitation	Province	Varie entre 30\$ et 100\$ la capacité de l'installation classée : - Alimentaires, articles divers et autres : 1\$/m ² - Dépôt de marchandise et divers : 1\$/m ³	Annuelle	Pénalité d'assiette de 20%	Arrêté interministériel n°002/MIN.EEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir a l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »
4	Taxe de pollution sur les installations classées de la catégorie Ib et II (TP).	Pollution	Province	Le taux dépend de la capacité de l'installation classée	Annuelle	Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MIN.EEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir a l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAXE APPLIQUEE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
5	Taxe d'abatage	Demande de permis	Province	<p>Abattage sur les artères principales et aires protégées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arbre fruitier : 30\$; - Arbre non fruitier : 20\$ <p>Abattage d'arbres dans les concessions forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bois d'œuvre (toute essence confondue) : 5\$/m3 ; - Bois de feu : 5\$/stère - Bois de carbonisation : 5\$/stère. 	Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20%	<p>Arrêté interministériel n°002/MIN.EEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Education, Environnement et Genre</p> <p>« Secteur de l'Environnement »</p>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
6	Droits proportionnels d'enregistrement (concession perpétuelle) : mutation, inscription hypothécaire, etc	Mutation des titres immobiliers	Affaires Foncières	<p>a. Mutation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vente : 3% la valeur de l'immeuble - Succession : 3% de la valeur de l'immeuble - Donation : 3% de la valeur de l'immeuble - Apport : 3% de la valeur de l'immeuble - Fusion : 3% de la valeur de l'immeuble - Partage : 1,5% de la valeur de l'immeuble - Droit d'emphytéose : 1,5% de la valeur de la concession. <p>b. Inscription hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 1% de la valeur de l'hypothèque.</p> <p>c. Réinscription hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 1% de la valeur de l'hypothèque.</p> <p>d. Radiation hypothécaire sur concession ordinaire et perpétuelle : 0,25% de la valeur de l'hypothèque.</p> <p>e. contrat de location de plus de 9 ans : 0,75% de la valeur de l'immeuble</p>	Ponctuelle	Amendes transactionnelles pour présentation tardive de l'acte (délai de 6 mois à dater de la signature) : 200 à 1000 \$	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 ET N°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAXE APPLIQUEE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
7	Droits fixes d'enregistrement (concession perpétuelle) : Nouveau certificat, Remplacement, etc.	Demande certificat d'enregistrement	Ministère Affaires Foncières	Nouveau certificat : 100 \$ Remplacement d'un ancien certificat : 120 \$ Page supplémentaire : 50 \$ Changement de dénomination : 250 \$ Insertion d'une mention substantielle : 120 \$ Annulation d'un certificat d'enregistrement : 10 \$.	Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 ET N°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières
8	Droits de conversion des titres immobiliers : a) Opérations de conversion des livrets de logeur ; Opérations de conversion d'autres titres.	Demande de conversion	Ministère Affaires Foncières	Les tarifs des frais à payer sont déterminés selon les différents cas.	Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°001/CAB/MIN/ AFF. FONC/2017 ET N°CAB/MIN/ FINANCES/2017/022 du 23/06/2017 portant fixation des taux des taxes, droits et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières.
9	Droits sur la diffusion de la publicité dans la presse provinciale	Diffusion de la publicité	Province	Presses écrite et audiovisuelle : 10% des recettes publicitaires mensuelles	Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°078/MIN/ SASCOM et N°017/MIN/FINECO & IPME/2018 du 22 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Santé, Affaires Sociales et Communication «Secteur de Communication et des Médias»

b) Impôts, droits, taxes et redevances spécifiques de la province et de l'entité territoriale décentralisée

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
1	<p>Impôt Foncier ou Impôt sur la superficie des propriétés bâties et non bâties</p> <p>a. Villas et im-meubles autres qu'à étages</p>	Détention d'un titre foncier	Province	<p>Personnes morales autres les sociétés immobilières taux/ m2 :</p> <p>1^{er} rang : 3,5\$</p> <p>2^{ème} rang : 2,5\$</p> <p>3^{ème} rang : 2\$</p> <p>4^{ème} rang : 1,5\$</p> <p>Sociétés immobilières taux/ m2</p> <p>1^{er} rang : 10\$</p> <p>2^{ème} rang : 7\$</p> <p>3^{ème} rang : 6\$</p> <p>4^{ème} rang : 4\$</p> <p>Personne physique taux forfait :</p> <p>1^{er} rang : - Gombe : 450\$</p> <p>- Autres communes : 400\$</p> <p>2^{ème} rang : 100\$</p> <p>3^{ème} rang : 50\$</p> <p>4^{ème} rang : 10\$</p>	Annuelle	<p>Pénalité d'assiette de 20%</p> <p>Et pénalités de recouvrement de 2% par mois</p>	<p>Ordonnance-loi n°13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition (article 3).</p> <p>ORDONNANCE-LOI 69-006 du 10 février 1969 sur l'impôt réel.</p> <p>Arrêté du ministre provincial n°013/MIN.PROV/ FINECO/2021 du 01 décembre 2021 fixant les taux de l'impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties et non bâties de la Ville de Kinshasa.</p>

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
	b. Immeuble à étage appartenant à un seul propriétaire ou à un individu			Personnes morales autres les sociétés immobilières taux/ m2 : 1 ^{er} rang : 3,5\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ; 2 ^{ème} rang : 2,5\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ; 3 ^{ème} rang : 2\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ; 4 ^{ème} rang : 1,5\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ; Sociétés immobilières taux/ m2 1 ^{er} rang : 10\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ; 2 ^{ème} rang : 7\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ; 3 ^{ème} rang : 6\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ; 4 ^{ème} rang : 4\$ au rez-de-chaussée + 50% de l'impôt par étage ; Personne physique taux forfait : 1 ^{er} rang : Gombe : 450\$ au rez-de-chaussée + 350 de l'impôt par étage ; Autres communes : 400\$ au rez-de-chaussée + 250 de l'impôt par étage ;			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
	c. Immeuble à étage appartenant à plusieurs propriétaires			2ème rang : 100\$ au rez-de-chaussée + 50 de l'impôt par étage ; 3ème rang : 50\$ au rez-de-chaussée + 50 de l'impôt par étage ; 4ème rang : 10\$ au rez-de-chaussée + 50 de l'impôt par étage ; Personnes morales autres les sociétés immobilières taux/m2 :			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
	d. Appartement			<p>1^{er} rang : 3,5\$ 2^{ème} rang : 2,5\$ 3^{ème} rang : 2\$ 4^{ème} rang : 1,5\$</p> <p>Sociétés immobilières taux/ m2 1^{er} rang : 10\$ 2^{ème} rang : 7\$ 3^{ème} rang : 6\$ 4^{ème} rang : 4\$</p> <p>Personne physique taux forfait : 1^{er} rang : Gombe : 450\$/étages - Autres communes : 400\$/ étages</p> <p>2^{ème} rang : 100\$/étages 3^{ème} rang : 50\$/étages 4^{ème} rang : 10\$/étages</p> <p>Personnes morales autres les sociétés immobilières taux/ m2 : 1^{er} rang : 3,5\$ 2^{ème} rang : 2,5\$ 3^{ème} rang : 2\$ 4^{ème} rang : 1,5\$</p> <p>Sociétés immobilières taux/ m2 1^{er} rang : 10\$ 2^{ème} rang : 7\$ 3^{ème} rang : 6\$ 4^{ème} rang : 4\$</p> <p>Personne physique taux forfait : 1^{er} rang : - Gombe : 450\$ - Autres communes : 400\$ 2^{ème} rang : 100\$ 3^{ème} rang : 50\$ 4^{ème} rang : 10\$</p>			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
	e. Autres constructions			Personnes morales autres les sociétés immobilières taux/m ² : 1er rang : - de 1 à 5000m ² = 1\$ - De 5000,1 à plus= + 50% du surplus de mètre carré 2ème rang : - de 1 à 5000m ² = 0,66\$ - De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré 3ème rang : - de 1 à 5000m ² = 0,64\$ - De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré 4ème rang : - de 1 à 5000m ² = 0,50\$ - De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré Sociétés immobilières taux/m ² 1er rang : - de 1 à 5000m ² = 10\$ De 5000,1 à plus= + 50% du surplus de mètre carré 2ème rang : - de 1 à 5000m ² = 7\$ - De 5000,1 à plus =			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
	f. Propriétés non bâties			<p>+ 50% du surplus de mètre carré</p> <p>3ème rang : - de 1 à 5000m²= 6\$ - De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>4ème rang : de 1 à 5000m² = 4\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>Personne physique taux forfait : 1er rang : Gombe : 150\$ Autres communes : 50\$ 2ème rang : 30\$ 3ème rang : 20\$ 4ème rang : 15\$ Personnes morales autres les sociétés immobilières taux/ m² : 1er rang : de 1 à 5000m²= 1\$ De 5000,1 à plus= + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>2ème rang : de 1 à 5000m²= 0,50\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>3ème rang : de 1 à 5000m²= 0,30\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p>			

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
2	Impôt sur le revenu locatif	Contrat de bail	Province	<p>4ème rang : de 1 à 5000m² = 0,15\$ De 5000,1 à plus = + 30% du surplus de mètre carré</p> <p>Sociétés immobilières taux/ m² 1^{er} rang : de 1 à 5000m²= 10\$ De 5000,1 à plus= + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>2ème rang : de 1 à 5000m²= 7\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>3ème rang : de 1 à 5000m²= 6\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>4ème rang : de 1 à 5000m² = 4\$ De 5000,1 à plus = + 50% du surplus de mètre carré</p> <p>Personne physique taux forfait : 1^{er} rang : Gombe : 250\$ Autres communes : 250\$ 2ème rang : 50\$ 3ème rang : 16,5\$ 4ème rang : 20\$.</p>	Annuelle	Pénalité d'assiette et pénalité de recouvrement	Arrêté du ministre provincial n°034/MIN/FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur la superficie des propriétés foncières bâties et non bâties de la Ville de Kinshasa.

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D/ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
3	Impôt sur les véhicules automoteurs (vignette)	Mise en circulation d'un véhicule automoteur	Province	Varie de 9 à 44\$ selon le cas	Annuelle	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté du Ministre Provincial n°033/MIN/ FINECO & IPME/2018 du 02 novembre 2018 fixant les taux de l'impôt sur les véhicules automoteurs et de la taxe spéciale de circulation routière « exercices 2018-2019».
4	Taxe de stationnement au parking public appartenant à la Ville et aménagé à cet effet.	Stationnement	Province	- Taxi : 0,30\$/jour - Taxi-bus : 0,50\$/jour - Bus : 1\$/jour - Camion : 5\$/jour - Taxi interprovincial : 2,5\$/jour - Bus, Camion (Agence de Voyage) : 5\$/jour		Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°648/MIN/TSJL et n°022/MIN/FINECO & IPME/2018 du 19 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère des Transports, Sports, Jeunesse et Loisirs « Secteur des Transports »
5	Taxe d'assainissement et d'enlèvement d'immondices ou ordures ménagères	Assainissement	Province	Catégorie des ménages 1) Catégorie A : 30\$ 2) Catégorie B : 20\$ 3) Catégorie C : 10\$ 4) Catégorie D : 5\$ Catégorie des activités économiques, artisanales, commerciales et de service. 1. Catégorie A (Magasin, dépôts alimentaires et autres) : 70\$ 2. Catégorie B (Boutiques et autres activités) : 30\$	Mensuelle	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°002/MIN.EEG et n°025/MIN.FINECO & IPME/2018 du 23 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de l'Éducation, Environnement et Genre « Secteur de l'Environnement »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D'ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
6	Taxe sur autorisation pour organisation des spectacles et autres manifestations	Demande d'autorisation	Province	<p>a. Manifestation à caractère promotionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Carnaval promotionnel : 500\$/j - Action promotionnelle : 150\$/j - Exposition vente : 75\$/j - Sensibilisation : 50\$/j - Vente libre : 15\$/j - Jeux concours promotionnel et tombola : 200\$/j - Peinture murale : 5\$/m2. <p>b. Manifestation à caractère social et religieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Campagne d'évangélisation, réjouissance, conférence symposium, forum, mariage, collation de grade, dans le parking des hôtels, stade et espace de plus de 500 places : 100\$/j - Campagne d'évangélisation, réjouissance, conférence, symposium, forum, mariage, collation de grade, dans le parking des hôtels, stade et espace de moins de 500 places : 50\$/j - Baptême et anniversaire : 20\$ 	Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°008/MIN/TCAA et N°009/MIN/FINECO & IPME/2018 du 15 octobre 2018 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial des Mines, Tourisme, Culture, Arts et Artisanat « Secteur de la Culture et des Arts »

N°	LIBELLE DES DROITS, TAXES ET REDEVANCES	FAIT GENERATEUR	MINISTERE ET SERVICES D/ASSIETTES	TAUX APPLIQUE	PERIODICITE	PENALITES	REFERENCES LEGALES
7	<p>Taxe sur l'octroi ou la modification des concessions, des licences et des autorisations de production et de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'énergie électrique pour les projets d'intérêt provincial ; - Des eaux naturelles de surface ou souterraines autres que thermales, des lacs, des fleuves et de leurs affluents ; - Pour les lignes électriques privées traversant des voies publiques et pour les réseaux de distribution de l'électricité, publics ou privés, d'intérêt provincial. 	Octroi ou modification de concession ou de licence	Province	De 1000 à 100.000 \$ selon les MW et selon le fait générateur	Ponctuelle	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois.	Arrêté interministériel n°003/MIN/ FPEE et N°012/ MIN/FINECO & IPME/2018 du 16 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Fonction Publique, Emploi et Énergie. « Secteur de l'Énergie »
				De 1500 à 50.000 \$ selon le fait générateur	25 ans	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°003/MIN/ FPEE et N°012/ MIN/FINECO & IPME/2018 du 16 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Fonction Publique, Emploi et Énergie. « Secteur de l'Énergie »
				De 2500 à 50.000 \$ selon le fait générateur	Non renouvelable	Pénalité d'assiette de 20% Et pénalités de recouvrement de 2% par mois	Arrêté interministériel n°003/MIN/ FPEE et N°012/ MIN/FINECO & IPME/2018 du 16 octobre 2018 fixant les taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial de la Fonction Publique, Emploi et Énergie. « Secteur de l'Énergie »

Fait à Kinshasa, le ... Avril 2023

LISTE DES STRUCTURES QUI ONT CONTRIBUE AUX VADE MECUM

N°	STRUCTURES	REFERENCES
01	Direction Générale des Impôts	Lettre n°01/2556/DG/DG/DLEG/MN/ML/2020 du 1er septembre 2020
02	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations	Lettre n°1985/DGRAD/DG/2020 du 30 juillet 2020
03	Secrétariat Général au Transports, Voies de Communication et de Désenclavement	Lettre n°410/CAB/SG/TVCD/0103/2023
04	Secrétariat Général aux Finances	Lettre n°03/1456/SG/FINANCES /BBC/ CTA / TGK/2020 du 20 juillet 2020
05	Secrétariat Général aux Transport et Voies de communication	Lettre n°410/CAB/SG/TVC/0509/2020 du 24 juillet 2020
06	Régies des Voies Aériennes S.A. « R.V.A »	- Lettre N°RVA/DG/1710/2022 - Lettre N°RVA/DG/3994B/2022
07	Autorité de l'Aviation Civile « A.A.C »	- Lettre N°AAC/100/DG/TMJ/KMF/0765/2022 ; - Lettre N°AAC/100/DG/TMJ/KMF/0360/2023
08	Fonds National d'Entretien Routier	Lettre N/Ref.0485/FONER/DG/GST/MB/SK/2022
09	Commission National de Prévention Routière « C.N.P.R »	N/Ref : CNPR/PCD/MKR/154/2022
10	La Congolaise des Voies Maritimes « CVM S.A »	- Lettre DG/K.0374/2022 - Lettre DG/K.0608/2022





Jean-Marie KASERKA
Président du Conseil d'Administration



Anthony NKINZO Kamole
Directeur Général



Pr Bruno TSHIBANGU
Directeur Général Adjoint



**Avec l'ANAPI,
bien investir pour une RD Congo prospère**

Adresse : Croisement Avenue Le Premier Mall et Blvd du 30 Juin n°33/C
secretariatdg@investindrc.com
www.investindrc.cd



+243 999 925 026



Invest in DRC